

1er octobre 2001
Français
Original: anglais

**Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1343 (2001)
concernant le Libéria**

**Note verbale datée du 25 septembre 2001, adressée
au Président du Comité par la Mission permanente de Malte
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Le Représentant permanent de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1343 (2001) concernant le Libéria et a l'honneur de se référer à la communication du Président datée du 7 mars 2001, relative à l'application des paragraphes 5 à 7 de la résolution 1343.

Le Représentant permanent de Malte a le plaisir d'informer le Président que l'application du paragraphe 5 de la résolution a été assurée par voie de décret publié au Journal officiel (avis No 153 de 2001), ainsi qu'il était dit dans la note verbale datée du 23 juillet 2001 (S/AC.39/2001/19), et celle des paragraphes 6 et 7 par la même voie (avis Nos 723 et 724 de 2001, respectivement), ainsi que par les procédures administratives appropriées.

